



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous le **compte-rendu** de la réunion du 20 juin 2011 concernant l'**élaboration du PLU** de la commune de Roye.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Objet : examen des observations émises lors de l'enquête publique ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM	Présent	Absent	Excusé	Diffusion/mail *	Diffusion/papier **	Adresse mail
Commune Roye	Maire	Jean	ROTA	X			X		
Communauté de Communes Pays de Lure	Vice-Président	Jean-Luc	GRANDJEAN	X			X		
Communauté de Communes Pays de Lure	Chargée de mission	Hélène	LAFORST	X			X		
Commune de Roye		Marie-Françoise	TERNET	X			X		
DDT 70	Chargé Etudes Planification	Thierry	BORDOT	X			X		
DDT 70	Correspondant territorial Lure	Gérard	VIAIN	X			X		
SYMA AREMIS	Chargé de mission	Aurélien	MONNOT	X			X		
SYMA AREMIS	Chargé de mission	Flavien	CHANSON	X			X		
Chambre d'Agriculture	Chargée de mission	Christine	YODER	X			X		
Cabinet Initiative AD	Chargé d'études	François	MERCIER	X					

* : Un accusé réception sera demandé pour les envois par mail. En cas d'erreur d'adresse, merci de nous en informer.

** : Pour les communes, un seul compte-rendu est envoyé en mairie. A charge de celle-ci de le diffuser aux différents élus et/ou personnels de la commune.

* * *

L'enquête publique du PLU s'est tenue du 20 avril au 20 mai 2011.

● 1° Examen des observations de la population émises pendant l'enquête publique :

- L'emplacement réservé n°2 destiné à desservir la future zone AUn est déplacé au plan de zonage comme demandé par Mmes GOYE et CHARTON. Ce déplacement n'hypothèque en rien sa faisabilité et sa fonction alors que ce sont les mêmes propriétaires qui restent concernés par son emprise.
- Suite à l'observation de M. JEANDEL, le règlement de la zone UAi est précisé indiquant le changement de destination est autorisé dans la zone UAi sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondations.
- Les limites de la zone A au voisinage du cimetière sont modifiées au plan de zonage suite à l'observation de M. BESANCON signalant l'omission d'un bâtiment agricole. Il s'agit ainsi de réparer une erreur matérielle.
- Le règlement de la zone Ai est modifié suite aux observations de M. et Mme TISSERAND ainsi que de M. et Mme MONNIER afin d'autoriser la reconstruction des bâtiments existants à l'identique ainsi que l'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite de 20% de l'emprise au sol existante sous réserve que ceux-ci soient notamment situés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

● 2° Examen des remarques ou observations du commissaire-enquêteur :

- Le règlement de la zone N est corrigé afin de bien faire apparaître l'indice « i » de la zone Nc ou encore la zone Ni.

Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente note dresse la liste des principaux changements apportés au dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme de Roye après enquête publique et avis des personnes publiques associées.

Elle est jointe en annexe de la délibération n° en date du portant approbation du dossier d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

1. Modifications apportées au plan de zonage

Il a été procédé à deux rectifications mineures du zonage retenu initialement afin de répondre à des besoins spécifiques en concordance avec les objectifs du projet :

1. la limite de la zone A a fait l'objet d'une rectification à l'endroit de la parcelle cadastrée section ZA n° 65 au voisinage du cimetière, afin de prendre en compte le nouveau bâtiment agricole construit et de lui permettre d'éventuelles extensions.
2. L'emplacement réservé n°2 sis sur les parcelles cadastrées section C n°1 et 12 est déplacé suite à la demande des propriétaires afin de faciliter l'aménagement de leurs parcelles, ce déplacement ne remettant nullement en cause l'utilité de l'emplacement réservé qui reste sur leurs terrains et qui a vocation à desservir la zone AUn attenante.

2. Modifications apportées au règlement

Le règlement a fait l'objet de plusieurs modifications afin que certains de ses articles en soient précisés soit dans leurs termes, soit dans leurs prescriptions.

Zone A :

Le règlement de la zone A est corrigé à l'article 13 afin de protéger la ripisylve du Rahin suite à l'avis des services de l'Etat. L'article 2 est modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi de modernisation agricole suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture. Enfin, le règlement de la zone A est rectifié afin de permettre des extensions des bâtiments agricoles en zone Ai (inondable) sous certaines conditions suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la demande d'habitants formulée lors de l'enquête publique.

Zone N :

Le règlement de la zone N est complété en préambule afin de faire figurer le secteur Ni de la zone N suite à l'avis des services de l'Etat. L'article 2 est modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi de modernisation agricole suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Zone AU :

Le règlement de la zone AU est complété afin qu'il indique que l'ouverture à l'urbanisation après modification du PLU se fera en ce qui concerne les risques dans les mêmes conditions que pour la zone 1AUn suite à l'avis des services de l'Etat.

Zone UA :

Le règlement de la zone UA est complété afin qu'il indique que les changements de destination sont possibles sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondations.

3. Modifications apportées au rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété avec des informations vis à vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles ainsi que vis à vis de la nouvelle réglementation sismique en vigueur.

Par ailleurs, il est également complété en divers endroits s'agissant de la ZAC Aremis suite aux précisions apportées par le Conseil Général.

vu pour être annexé à la délibération n°
en date du

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure,